

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 14 (1956)

Heft: 1

Artikel: L'indice du coût de la vie en Italie

Autor: Barsanti, Gaston

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'indice du coût de la vie en Italie

par GASTON BARSANTI

*Directeur du Service des prix et rémunération
de l'Institut central de statistique à Rome*

1. Les premiers indices du coût de la vie en Italie furent élaborés lors de la guerre 1914-1918, soit à l'époque où, sous l'effet du conflit mondial, les prix se mirent à augmenter de façon notable. L'initiative en fut prise par quelques communes importantes qui estimèrent nécessaire de créer un système capable de mesurer les fluctuations du niveau des prix. Il fallut toutefois attendre l'année 1924 pour voir l'Office de statistique de la commune de Milan utiliser les indices établis par plusieurs autres villes, en vue de calculer un indice national du coût de la vie.

L'Institut central de statistique, fondé en 1926, ne tarda pas à coordonner les diverses initiatives en la matière. A cet effet, il fit élaborer une loi spéciale — 20 février 1927, n° 222 — en vertu de laquelle il reçut la mission de déterminer des nombreux indices reflétant le coût de la vie dans les principaux centres de l'Italie.

C'est ainsi que le dit Institut présida, jusqu'à aujourd'hui, au calcul soit des indices dans les diverses communes, soit de l'indice national. En se fondant sur ce dernier, deux séries furent établies : la première ayant pour base 1928 = 100 et la seconde 1938 = 100.

2. La guerre de 1939-1945 terminée, l'Institut de statistique reprit son activité. En 1947, il procéda au calcul des indices pour tous les chefs-lieux de provinces sur la base d'un budget familial qui fit ressortir de façon très nette la situation du marché à cette époque. Le chapitre de l'alimentation fut l'objet d'une attention toute particulière à cause de son poids et des coefficients de pondération des produits alimentaires qui étaient, en partie, rationnés.

Malgré cela, l'indice national ainsi constitué fut, jusqu'à ces dernières années, un moyen efficace de suivre le mouvement des prix de détail concernant les produits qui intéressent la plupart des consommateurs. De nombreux indices d'une autre nature ainsi que de minutieuses investigations prouvent que les indices calculés sur le dit budget privé représentaient très exactement les fluctuations des prix en général ainsi que des divers chapitres de dépenses du budget familial.

3. Toutefois on se rendit compte de plus en plus qu'il convenait de modifier le dit budget, et cela moins pour des raisons techniques que psychologiques. Insensiblement, les conditions du marché étaient redevenues normales. Le rationnement des divers produits tirait à sa fin, ce qui eut pour effet de ramener

un équilibre normal dans les dépenses familiales. L'indice du coût de la vie devait dès lors être calculé sur la base d'un budget révélant à la fois cette importante évolution économique et le genre de vie de la population.

Une commission d'étude ad hoc fut alors chargée de dresser le nouveau budget. Peu après sa formation, elle fut élargie de façon à comprendre non seulement des membres du Conseil supérieur de statistique, mais aussi des professeurs d'université et des experts désignés par les associations des industriels, des commerçants et des ouvriers.

On eut fort raison de compléter cette commission. Les variations des salaires touchés par les ouvriers de l'industrie — variations liées à celles des prix de détail — étaient jusqu'alors établies selon les indices du coût de la vie calculés dans chaque province par les soins de comités spéciaux. Ces comités avaient pour tâche de relever les prix, de calculer les indices et de déterminer en grande partie la rétribution dénommée « indemnité de vie chère ».

On n'a pas toujours su apprécier la façon dont ils remplirent leur mission et l'œuvre qu'ils ont accomplie. Les associations syndicales représentées dans ces comités ont elles-mêmes émis des critiques. Aussi, dans « l'accord de revalorisation » conclu entre elles en 1949, n'ont-elles pas craint de souligner la nécessité d'approfondir les études sur « le fonctionnement d'un indice national du coût de la vie et sur la façon de composer un nouveau budget de la famille-type ». Elles ont en outre estimé qu'il convenait d'appliquer au plus tôt, selon le dit indice, les nouveaux critères de variation de l'indemnité de vie chère. En effectuant des recherches en vue d'établir le nouveau budget, la commission visait donc un double but : *a)* permettre à l'Institut de statistique de calculer l'indice national, et *b)* fournir aux organisations syndicales les moyens de fixer l'indice de variation de l'indemnité de vie chère.

4. La commission commença ses investigations en novembre 1949. Après quelques séances, elle avait tracé les directives en vue d'un nouveau budget. Elle avait, de plus, posé les problèmes connexes concernant la technique et la procédure.

Afin d'accélérer les travaux, elle chargea une sous-commission d'exécuter ses directives que l'on peut, en ce qui concerne la structure du budget, résumer comme suit :

a) dresser le nouveau budget en tenant compte à la fois des besoins d'une famille d'ouvrier et d'une famille d'employé : budget conventionnel à cause de l'absence de données représentatives sur la consommation effective d'une famille ;

b) considérer, dans ce nouveau budget, les besoins d'une famille de quatre personnes (père, mère et deux enfants dont l'un de 10 à 14 ans et l'autre de 6 à 9 ans) et non plus ceux d'une famille de cinq personnes comme ce fut le cas pour les précédents budgets ;

c) déterminer la composition qualitative et quantitative du groupe alimentaire en fonction des exigences de l'alimentation normale de l'individu et des données sur les disponibilités alimentaires par tête de la population italienne déterminées par l'Institut central de statistique ;

d) établir le budget alimentaire en question par grandes circonscriptions territoriales afin de tenir compte des différences régionales les plus marquées

sur le plan de la consommation, mais en assignant partout la même quantité de calories ;

e) dans le chapitre des dépenses pour le logement, l'enquête devait porter sur un appartement de trois pièces, au lieu de deux et demie comme dans le budget précédent. Les représentants des organisations syndicales furent unanimes à demander qu'on considérât uniquement les appartements à loyer bloqué.

La sous-commission qui travailla pendant environ deux ans élabora le budget dont on trouvera plus loin la description partielle et qui comporte les cinq groupes habituels : alimentation, habillement, logement, chauffage et éclairage, divers. Il comprend quelque 90 articles choisis parmi les plus représentatifs du mouvement des prix.

Il est presque superflu d'ajouter qu'on s'est efforcé également de choisir des articles dont les prix peuvent être aisément et systématiquement relevés et qui, de plus, se prêtent à des comparaisons dans le temps et dans l'espace.

5. En vue de déterminer la composition qualitative et quantitative du groupe de l'alimentation, on est convenu d'attribuer à chaque unité de la famille-type un total de 3000 calories par jour, ce qui représentait un net progrès non seulement par rapport au budget précédent (2600 calories) mais aussi en regard de celui d'avant guerre (2800 calories).

On s'est inspiré, pour l'élaboration de ce groupe, des principes posés par les physiologistes. On sait que le régime alimentaire normal qu'ils préconisent est composé de façon que 12 % des calories proviennent des protéines (dont le tiers d'origine animale), 20 % des graisses et le reste, soit 68 %, des hydrates de carbone.

En se conformant à ces principes physiologiques d'une part, aux directives de la commission, ainsi qu'aux conclusions de débats laborieux d'autre part, la sous-commission a dressé la tabelle suivante du chapitre de l'alimentation. Comme on le verra, ce tableau mentionne les différences qui apparaissent entre les trois grandes régions du pays : le Nord, le Centre, le Sud. (Voir tableau ci-après.)

Nous ne pensons pas qu'il soit utile d'exposer ici les procédés, fort divers, auxquels on fait appel pour calculer la dépense afférente à certains articles du groupe de l'alimentation. En revanche les deux postes fruits frais et légumes appellent quelques commentaires. Bien qu'il soit malaisé, pour des raisons évidentes, de les prendre en considération, on ne saurait pas, dans un pays comme le nôtre, les écarter du budget familial.

Pour l'un comme pour l'autre de ces postes, on relève chaque mois, durant toute l'année, les prix d'au moins quatre sortes figurant sur le marché. En raison du caractère saisonnier de ces produits, la liste des prix à relever varie sensiblement de mois en mois. Toutefois, prise dans son ensemble, elle ne subit aucun changement d'une année à l'autre. Un exemple : tous les ans, au mois d'octobre, on note les prix des oignons, de la salade, des tomates, des poivrons et des aubergines. Quant aux fruits frais on notera, pendant ce mois, les prix des pommes, des poires, des citrons, des figues et du raisin.

Dans chacun des deux postes — légumes et fruits frais — on tire la moyenne arithmétique des prix des quatre ou cinq espèces considérées ; le prix moyen

qui en résulte est alors retenu pour le calcul de la dépense y relative. On s'avisa que cette procédure engendrait de sensibles variations, lorsque l'on comparait entre eux certains mois d'une même année. Afin d'obvier à cet inconvénient, on imagina un système particulier de péréquation qui consiste à substituer au prix moyen de chaque mois la moyenne pondérée entre ce prix moyen et ceux des deux mois précédents. On obtient la moyenne pondérée des trois mois en attribuant le coefficient 3 au prix du mois dont il s'agit, le coefficient 2 au prix du mois qui le précède et le coefficient 1 au prix de l'antépénultième mois.

Produits alimentaires	Dans son ensemble	Italie		
		du Nord	du Centre	du Sud
Quantités mensuelles (kg.)				
Pain	42,0	42,0	42,0	42,0
Pâtes	14,5	12,2	15,3	17,0
Riz	3,5	5,8	2,7	1,0
Haricots secs	1,7	1,7	1,7	1,7
Viande de bœuf	7,0	7,3	7,0	6,7
Viande salée	0,9	1,0	0,9	0,8
Morue sèche	0,6	0,6	0,6	0,6
Poisson frais	1,5	1,1	1,5	1,9
Huile comestible	2,4	2,1	2,4	2,8
Lard et saindoux	1,1	1,1	1,1	1,1
Beurre	0,6	1,0	0,6	0,1
Fromages durs	1,0	1,0	1,0	1,0
Fromages mous et semi-durs	1,0	1,0	1,0	1,0
Lait (litres)	15,0	15,0	15,0	15,0
Oeufs (nombre)	40	40	40	40
Pommes de terre	15,0	15,8	15,2	14,0
Légumes	25,0	23,5	25,3	26,8
Fruits frais	17,0	16,6	17,0	17,5
Fruits secs	1,0	1,0	1,0	1,0
Conserve de tomates	0,7	0,6	0,7	0,9
Sucre	3,0	3,0	3,0	3,0
Confiture	2,0	2,0	2,0	2,0
Vin (litres)	25,0	25,0	25,0	25,0
Café torréfié	0,3	0,3	0,3	0,3
Sel	1,5	1,5	1,5	1,5

6. Il est sans conteste plus difficile de composer rationnellement le groupe de l'habillement que celui de l'alimentation. Les raisons en sont diverses : le nombre des articles sur le marché est extrêmement élevé ; il est quasi impossible d'en définir les différences qualitatives ; enfin leurs caractéristiques varient très rapidement avec la mode. Il est, pour ces motifs, fort malaisé de choisir des articles représentatifs permettant de dresser systématiquement une liste de prix qui donnent lieu à d'utiles comparaisons dans le temps.

C'est pour ces raisons — et pour d'autres encore d'ordre avant tout pratique — qu'il apparut indiqué de ne retenir dans le budget que des articles faciles à différencier qualitativement et, pour cette raison, permettant de relever plus aisément et avec plus de sûreté les prix. Ce faisant il faut admettre que le groupe ainsi constitué n'est pas en tout point conforme aux exigences touchant le caractère représentatif des dépenses choisies pour les budgets familiaux.

On trouvera ci-après un tableau des articles retenus pour le secteur de l'habillement. Pour plusieurs articles, outre la quantité octroyée annuellement à l'hypothétique famille « d'ouvrier-employé », on a indiqué la durée.

Articles	Durée (années)	Unité de mesure	Quantité annuelle
<i>Tissus pour vêtements</i>			
Pure laine peignée pour vêtements d'hiver d'homme et de garçon	3	m.	2,6
Pure laine peignée pour vêtements d'hiver de dame	3	m.	1
Pure laine cardée pour paletot d'homme	5	m.	0,5
Pure laine cardée pour paletot de garçon	6	m.	0,8
Pure laine cardée pour paletot de dame	4	m.	0,75
Pure laine peignée pour vêtements d'été d'homme et de garçon	3	m.	2,6
Shantung rayonne pour vêtements d'été de dame	1	m.	5
Prix de la confection d'un vêtement pour homme (avec doublure)	—	n.	1
<i>Linge personnel</i>			
Popeline coton pour chemises d'homme et de garçon	—	m.	18
Madapolam (calicot) coton pour linge d'homme et de garçon	—	m.	8
Toile matte de rayonne pour linge de dame	—	m.	5
Mouchoirs de coton blanc	—	n.	8
<i>Fils et bonneterie</i>			
Fils de pure laine peignée, pour bonneterie, en écheveaux	—	g.	400
Maillot d'été en coton pour homme	—	n.	3
Caleçons légers, caleçons de tricot (rayonne) pour dame	—	n.	2
Maillot pure laine peignée pour homme	—	n.	1
Maillot pure laine peignée pour garçon	—	n.	2
Maillot pure laine peignée pour dame	—	n.	1
Chaussettes longues coton pour homme	—	paires	10
Bas nylon pour dame	—	paires	2
<i>Chaussures</i>			
Souliers bas pour homme	8 mois	paires	1,5
Souliers bas pour garçon	8 mois	paires	3
Escravins décolletés pour dame	—	n.	1,5
Ressemelage souliers pour homme	—	n.	2,5
<i>Autres articles</i>			
Chapeau d'homme, feutre de laine	2	n.	0,5
Béret de garçon, feutre de laine	2	n.	1
Parapluie pour homme	—	n.	1

7. En ce qui concerne le logement, l'indice est calculé sur la base du loyer d'un appartement de trois « pièces utiles » (chambres) ; la cuisine est comprise dans ce nombre en tant qu'elle répond aux conditions requises pour être classée dans la catégorie des « pièces utiles ».

On tient compte non seulement du loyer proprement dit mais aussi des dépenses accessoires : ascenseur, nettoyage, éclairage des escaliers, etc. En revanche les dépenses pour le chauffage central n'entrent pas dans le calcul en question.

8. Au chapitre éclairage et chauffage, on prévoit pour l'éclairage une consommation d'électricité égale pour toutes les régions, soit 12 kWh. par mois. Pour la cuisson des aliments on compte 45 m³ de gaz. Là où cette source de chaleur n'existe pas, on considère une consommation annuelle de 7,5 quintaux de charbon de bois. Vu que le gaz méthane est utilisé dans certains ménages, on a été amené à remplacer les 45 m³ de gaz par une consommation mensuelle d'environ 16.000 calories.

Quant au chauffage, on a dû prendre en considération la diversité du climat hivernal dans les différentes régions du pays. C'est ainsi qu'on a fixé la consommation annuelle de coke de la façon suivante : Italie septentrionale 5 q., Italie centrale 3,5 q., Italie méridionale et insulaire 1,5 q., ce qui correspond, respectivement, à 12,8 et 4 q. de bois de feu.

9. Vient enfin le chapitre des « dépenses diverses » qui comprend les articles et services les plus courants dans le budget des familles d'ouvrier et d'employé. Le tableau qui suit¹ en donne la liste.

En examinant ce tableau on constate d'emblée l'absence de certains groupes essentiels de dépenses. Le plus important parmi ceux-ci est le groupe du mobilier. La commission, unanime, estima qu'il était très malaisé de déterminer des indices dans ce secteur tant qu'on ne verra pas sur le marché des articles faits en séries et abondamment répandus. Un autre poste qui ne se prête guère au calcul des indices est celui des dépenses domestiques afférentes à la réparation et à l'entretien des installations utilisées par la famille. On sait que de telles dépenses grèvent sensiblement le budget familial surtout depuis que, par suite du blocage des loyers, nombre de frais autrefois à la charge du propriétaire d'immeuble incombent actuellement au locataire. De longues discussions ont abouti à la conclusion que ces dépenses sont dues moins au coût des matériaux qu'à celui de la main-d'œuvre. C'est pour cette raison que l'avant-dernier poste du budget est de nature à surprendre par son libellé. En effet les dépenses pour la réparation des installations domestiques sont évaluées uniquement en fonction du prix de la main-d'œuvre : « trois journées d'un ouvrier spécialisé dans le bâtiment ».

Le dernier groupe du budget — impôts et taxes — n'apparaît pas dans d'autres budgets italiens ou étrangers. De nombreuses raisons ont été invoquées pour et contre son inclusion dans le dit budget. Il est hors de doute qu'une table d'indices — résultant d'un calcul de prix et non de dépenses — ne devrait pas comporter un poste de ce genre, car on ne saurait, sans réserves, le lier à la notion de prix à l'instar des autres articles du budget.

¹ Cf. page suivante.

10. Dans les 91 chefs-lieux de provinces, les prix et services qui composent le budget sont relevés : tous les dix jours pour les produits alimentaires, chaque trimestre pour les loyers et chaque mois pour les autres articles et services. Les prix, notés par des employés communaux, sont soumis à l'examen et à l'appréciation d'une commission ad hoc de contrôle instituée dans chaque commune.

Articles et services	Unité de mesure	Quantité annuelle
<i>Transports et communications</i>		
Moyens de transport urbains	courses	a)
Voyages en chemin de fer (3 ^e classe)	km.	320
Dépenses concernant la poste et le télégraphe : timbres	n.	120
<i>Hygiène et santé</i>		
Coton hydrophile	kg.	0,5
Teinture d'iode	g.	100
Aspirine (tubes de 10 comprimés)	n.	4
Huile de foie de morue	kg.	1
Savon pour lessive	kg.	40
Soude Solvay	kg.	12
Dentifrice (tubes de 100 g.)	n.	15
Coupe de cheveux	n.	30
Rasage de la barbe	n.	52
<i>Instruction et divertissements</i>		
Dictionnaire « Nuovissimo Melzi »	n.	1
Calendrier « Atlante de Agostini »	n.	1
Papier à écrire (rames, cahiers)	n.	12
Crayons	n.	30
Ecolage	—	b)
Journaux (quotidiens)	n.	365
Cinéma (billets)	n.	70
Manifestations sportives (billets)	n.	10
Cigarettes : 1. « Nazionali » (paquets de 20 pièces)	n.	109,5
2. « Giubek » (paquets de 20 pièces)	n.	36,5
<i>Ameublement et entretien de la maison</i>		
Toile de coton pour draps de lit	m.	20
Toile de coton pour nappes	m.	1,75
Plats et assiettes	n.	18
Verres	n.	10
Ustensiles en aluminium	kg.	3
Lampes électriques	n.	4
Verre à vitres	m ²	1
Dépenses pour la réparation des installations du ménage	—	c)
<i>Impôts et taxes</i>		
Impôt de famille correspondant à une matière impo-sable (annuelle) de L. 225,000.—		

a) De zéro à 900 par année, selon le chiffre de la population de la ville et l'importance du réseau des services de transport urbains.

b) Taxe d'inscription pour la 2^e classe du degré moyen inférieur d'une école d'Etat.

c) Elles correspondent au salaire contractuel de trois journées d'un ouvrier spécialisé dans le bâtiment.

Cette commission comprend trois fonctionnaires des services publics, trois représentants patronaux et trois représentants des associations syndicales ouvrières.

C'est sur la base de données ainsi contrôlées que l'Institut central de statistique effectue le calcul des indices pour tous les chefs-lieux de provinces. Les indices sont alors publiés en même temps que les indices régionaux et nationaux que l'on obtient en pondérant les indices particuliers selon le chiffre de la population des diverses provinces. Pour déterminer les variations de l'indemnité de vie chère, on établit un indice représentant la moyenne des indices de Turin, Milan, Gênes, Venise, Bologne, Florence, Ancône, Pérouse, Rome, Aquila, Naples, Potenza, Bari, Reggio de Calabre, Palerme et Cagliari.

Tandis que cet indice moyen a pour point de départ la période de novembre-décembre 1950, les autres indices se rapportent toujours à 1938, dans l'attente de l'adoption d'une base nouvelle.

Il n'est pas facile de parler des réactions du public italien devant l'indice du coût de la vie. A ce propos on pourrait se borner à dire que le public craint que l'indice reste parfois au-dessous du vrai niveau du coût de la vie ; cependant son impression est justifiée uniquement par le fait que cet instrument exprime en effet les variations non pas du coût de la vie — phénomène d'une très large envergure et très difficile à mesurer — mais des prix de l'ensemble des articles et des services qui sont retenus pour la détermination de l'indice.

C'est pour cela que l'Institut central de statistique est d'avis de substituer, dans ses publications, à l'indice du coût de la vie un indice des prix à la consommation. Il se peut qu'on doive continuer à calculer l'indice actuel du fait des variations de l'indemnité de vie chère, mais cet indice ne figurera pas dans le bulletin.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis, place St-François
Tél. 23 66 22

● *Spécialistes en matière fiscale*

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de révision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discretion absolue